

# RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

## Opération promotionnelle relative à la Campagne de communication « Wafa OTO 2021 » «Cadeaux de fin d'année»

### Article 1 - OBJET

La société Wafa Assurance, société anonyme d'assurance et de réassurance au capital de 350.000.000,00 de Dirhams, dont le siège social est sis au 1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, Maroc, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 31.719, ci-après dénommée « Wafa Assurance ».

Organise dans le cadre de l'opération promotionnelle relative à la Campagne de communication Wafa Oto, une tombola, pour la zone géographique du Maroc, en faveur de l'ensemble de ses clients ayant souscrits ou renouvelés une police d'assurance automobile valide auprès de Wafa Assurance du 01/11/2021 au 31/01/2022, ci-après dénommée la «Tombola».

### Article 2 - DUREE

La durée de tombola est du 1<sup>er</sup> Novembre 2021 au 31 Janvier 2022.

### Article 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION A LA TOMBOLA

La participation à la tombola est exclusivement réservée à toute personne majeure, au jour de l'inscription et résidente au Maroc, **assurée en Wafa OTO/FAM OTO** chez Wafa Assurance en contrat à périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle et dont l'usage et de type Tourisme ou C1.

### Article 4 - NOMBRE DE GAGNANTS - TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort seront effectués à fréquence hebdomadaire à partir du 15/11/2021. Les tirages au sort désigneront au total **vingt (20) gagnants par semaine** en plus **de deux tirages au sort « grand prix tombola »** qui auront lieu **deux fois** et qui désigneront chacun **un grand vainqueur** :

- Suite au tirage au sort, les gagnants du tirage hebdomadaire recevront des bons d'achats de 1 000 DH ou 2 000DH.
- Les gagnants du tirage au sort « grand prix tombola » recevront une voiture d'une valeur d'environ 150 000 DH.

Ces tirages au sort seront effectués en présence du **Maître Karim BELLAHBIB**, Notaire à Casablanca.

### Article 5 - LOTS A GAGNER

#### **I-Tirage au sort hebdomadaire :**

- Dix (10) gagnants, chacun recevra des bons d'achats d'une valeur totale de 1 000 MAD.
- Dix (10) gagnants, chacun recevra des bons d'achats d'une valeur totale de 2 000 MAD.

Les gagnants seront tirés au sort selon la répartition géographique\* suivante :

- 4 gagnants pour Casablanca et régions
- 4 gagnants pour Rabat et régions
- 3 gagnants pour Tanger/Tétouan et régions
- 3 gagnants pour Marrakech/Agadir et régions
- 3 gagnants pour Fès/Meknès et régions
- 3 gagnants pour Oujda/Nador et régions

**NB** : un tirage au sort aura lieu hebdomadairement sur une durée de 10 semaines.

**\*Régions** : selon répartition régionale chez Wafa Assurance

## **II- Tirage au sort « grand prix tombola » :**

- Deux gagnants qui se verront remettre chacun une voiture neuve de type citadine avec un premier tirage le 30 Novembre 2021 et un deuxième le 31 Janvier 2022.

### **Article 6 - RECUPERATION DES LOTS**

Les gagnants se verront remettre leur lot après tirage au sort et au lieu qui sera convenu par Wafa Assurance.

### **Article 7 - PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Les noms des gagnants seront utilisés dans un cadre publicitaire dans les conditions suivantes :

- Après le tirage au sort, Wafa Assurance se réserve le droit de communiquer les noms des gagnants sur les réseaux sociaux.
- Le gagnant doit être consentant de paraître dans tout spot publicitaire ou annonce de presse dans le cadre de ladite tombola (une décharge sera signée par ce dernier autorisant la diffusion de sa photographie.)

### **Article 8 - DEPOT DU REGLEMENT – CONSULTATION**

Le présent Règlement est déposé au rang des minutes de **Maître Karim BELLAHBIB**, notaire à Casablanca – 5, Rue El Houdhoud (ex. Rue Calais), Mers Sultan, Résidence le Pole.

Ce Règlement est librement consultable à l'étude du notaire sus-indiqué.

Le règlement est par ailleurs accessible pendant toute la durée de la Tombola sur le site internet de la société organisatrice Wafa Assurance [www.wafaassurance.ma](http://www.wafaassurance.ma)

Le notaire assurera le contrôle et le bon déroulement du jeu.

## **Article 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre de la Tombola sont destinées à l'Organisateur et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins de la Tombola telles que :

- la collecte ;
- l'enregistrement ;
- le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- la prospection commerciale directe
- tout autre traitement en général y compris tous transferts par l'organisateur à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur la Tombola et/ou jeux organisés par l'Organisateur.

Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :

- des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
- de tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site [www.wafaassurance.ma](http://www.wafaassurance.ma)

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
- d'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

Et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Wafa Assurance**

**1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, Maroc.**

Pour ce faire, le participant devra fournir à l'Organisateur son nom, prénom, numéro de téléphone, ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de l'Organisateur à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription à la Tombola.

## **Article 10 - CHANGEMENT DE REGLEMENT - ARRET DU JEU**

Dans le cas où une modification des règles du jeu pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent règlement. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à Wafa Assurance.

Wafa Assurance se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter à tout moment et sans préavis le présent Jeu si elle juge cela nécessaire.

#### **Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les participants au présent jeu, acceptent d'ores et déjà, que toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en général, seront de la compétence Territoriale des Tribunaux de Casablanca.

Fait à Casablanca, le 26 Octobre 2021.